

COMMUNE DE BEAUVOISIN (Gard)

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE EN SECURITE D'UN EQUIPEMENT PUBLIC « PARCOURS SPORTIF »

ARRETE 2024-065

Le maire de la commune de Beauvoisin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2213-24 ;

Vu les articles L-134-6 et suivants du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 08 janvier 2013 relatif aux obligations légales de débroussaillage.

Considérant la présence de l'entreprise DIAZ en charge des travaux.

Considérant la dangerosité des travaux d'élagage au parcours sportif.

Considérant la nécessité de prendre les mesures réglementant l'accès au parcours sportif sis chemin de Saint Gilles dans l'intérêt général et d'ordonner la mise en sécurité du lieu durant les travaux des OLD.

ARRETE

Article 1

L'accès au « parcours sportif » est interdit. Cette interdiction entre en vigueur le 22 avril 2024 à 08h00 jusqu'au 04 mai 2024 sur les parcelles suivantes : F1011 / F1012 / F1013 et F1014 sis chemin de Saint Gilles.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché aux droits d'accès de l'équipement. La signalétique réglementaire ainsi que le barriérage délimitant le périmètre sera mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3

Le Directeur Général des Services et la police municipale et intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvoisin, le 16 avril 2024

Le Maire
Mylène CAYZAC-PRAME



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, Avenue Feuchères, 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.